

COMMUNE DE SORGUES

**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-quatre novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 novembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Vanessa ONIC, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2022\_200**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT</b>
---

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2022_10_01	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association JEUNES, CRADES, DYNAMIQUES (domiciliée à AVIGNON) pour la tenue d'ateliers d'écriture menés par DIZZYLEZ entre janvier et mai 2023, moyennant la somme de 1 130 €
2022_10_02	Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) pour une formation dont le thème est CACES R486 - Plateformes élévatrices mobiles de personnes cat B du 7 au 10 novembre 2022 moyennant la somme de 1 714 € TTC
2022_10_03	Signature d'une convention de formation avec le CREPS PACA (domiciliée à AIX EN PROVENCE) pour une formation dont le thème est Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur du 12 au 14 décembre 2022 moyennant la somme de 273 € TTC
2022_10_04	Signature d'une convention de formation avec AVIGNON UNIVERSITE (domiciliée à AVIGNON) pour une formation dont le thème est validation des acquis de l'expérience du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 moyennant la somme de 1 700 € TTC décomposée comme suit : 150 euros en 2022 et 1550 € en 2023
2022_10_05	Conclusion d'un marché passé avec la SAS BOTTOSSET (domiciliée à SORGUES) pour la création de 6 caveaux 2 places au secteur nord du cimetière moyennant le montant de 12 511,30 € HT soit 15 013,56 € TTC. La durée d'exécution des travaux est de 2 semaines (préparation comprise) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux
2022_10_06	Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière au nom de NEZAZERA Saad pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 3 200 €. Retrait de la décision n°2022_09_12 portant sur le même objet, en raison d'une erreur matérielle portant sur la commune de naissance de l'administré
2022_10_07	Attribution d'une concession funéraire perpétuelle dans le cimetière au nom de LAGNEAU Thierry à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 2 157 €.
2022_10_08	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association EMEVENTS (domiciliée à BEDARRIDES) concernant le spectacle "troupe Idyllium / Alice au pays des merveilles" en centre-ville de Sorgues le 10 décembre 2022 pour un montant de 1 650 € TTC
2022_10_09	Attribution d'une case du dépositaire dans le cimetière communal à KOSTICH Steven pour une durée de 3 mois moyennant la somme de 135 €. Au-delà de trois mois, un renouvellement pourra être accordé pour une durée d'un mois renouvelable, moyennant la somme de 93 €
2022_10_10	Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) sur le thème Habilitation électrique recyclage non électricien BS, du 24 au 25 novembre 2022 moyennant la somme de 238 € TTC
2022_10_11	Signature d'une convention de formation avec CFPA (domiciliée à PARIS) sur le thème L'occupation du domaine public et privé des collectivités locales, du 24 au 25 octobre 2022 moyennant la somme de 1050 € TTC
2022_10_12	Retrait de la décision n° 2022_09_01 correspondant à l'acceptation d'une indemnité de sinistre versée à la commune par Groupama, en raison d'une erreur sur le montant de l'indemnité versée (415,40 €). Acceptation d'un nouveau versement d'un montant de 415,62 €
2022_10_13	Conclusion d'un marché passé avec TOULON DIFFUSION AUTO (domiciliée à TOULON) pour l'acquisition d'un véhicule Pick-up 4x4 citerne motopompe Feux de forêt moyennant le

montant de 59 349,78 € HT soit 71 122,26 € TTC. Le délai de livraison est de 9 mois à compter de la notification du marché

- 2022\_10\_14** Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement en électricité et service associés, passé avec EDF (domiciliée à MARSEILLE). Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau des prix de la fourniture d'électricité seront appliqués aux quantités réellement livrées. Le montant prévisionnel du marché est estimé (offre indexée ARENH 36 mois + PSE 100% électricité verte) pour les trois années à : 3 441 853,00 € TTC pour la ville de Sorgues et 214 346,00 € TTC pour le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet. Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
- 2022\_10\_15** La conclusion d'un marché sur appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement en gaz et service associés, passé avec EDF (domiciliée à MARSEILLE). Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau des prix de la fourniture de gaz seront appliqués aux quantités réellement livrées. Le montant prévisionnel du marché est estimé pour les trois années à : 4 701 115,00 € TTC pour la ville de Sorgues et 566 572,00 € TTC pour le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet. Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
- 2022\_10\_16** Conclusion d'un contrat avec la SARL BT architectes Bigeault - Taïeb & associés (domicilié à PARIS) afin d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études de maîtrise d'œuvre et des prestataires associés dans l'opération de construction du Pôle petite enfance. Le montant forfaitaire de la prestation à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC. La mission est prévue pour une durée de 8 mois, de juillet 2022 à février 2023
- 2022\_10\_17** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association OETHAM company (domiciliée à SAILLY SUR LA LYS) concernant le spectacle "Jovany et le dernier Saltimbanque" au Pôle culturel le 04 mars 2023 pour un montant de 3 584 € TTC
- 2022\_10\_18** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux d'éclairage du stade d'honneur de football Badaffier avec la SAS CG FERRE (domiciliée à SORGUES). Le montant de l'opération de travaux est fixé à 95 043,80 € HT soit 114 052,56 € TTC. La durée des travaux est fixée à 12 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage
- 2022\_10\_19** Conclusion d'une modification contractuelle n°1 du marché de réfection du bardage et mise en sécurité de la piscine municipale de Sorgues passé avec la SAS INDIGO BATIMENT pour les travaux d'uniformisation de panneaux de bardage en métal (remplacement des panneaux de bois – travaux de peinture en moins-value – par des bardages en métal plus résistants aux intempéries et aux agressions biologiques en plus-value) et augmentant le montant du marché de 4 350,74 € HT soit 5 220,89 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 63 180,78 € HT soit 75 816,94 € TTC.
- 2022\_10\_20** Conclusion d'une convention tripartite avec la SARL ETHIKONSEIL (domiciliée à PERNES-LES-FONTAINES) et l'association ECO-Lab' Environnement (domiciliée à AVIGNON), pour l'accompagnement de la commune de Sorgues en vue de l'obtention des labels Territoire engagé pour la nature et Territoire durable, une COP d'avance. La convention prend effet au 1er septembre 2022 jusqu'à l'obtention des deux labels, sans pouvoir toutefois dépasser le 30 juin 2023.  
La commune s'acquittera :  
- d'un montant global annuel de 6 450€ net HT au profit d'ECO-Lab' Environnement (montant échelonné et payable à l'avancement sur présentation des factures) ;  
- d'un montant journalier de 750 € HT au profit d'ETHIKONSEIL (montant des prestations facturables mensuellement, selon les temps réellement passés)
- 2022\_10\_21** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association les 7 fromentins (domiciliée à BAGNEUX) pour quatre représentations du spectacle Loomie et les robots, au Pôle culturel les 30 et 31 mars 2023 moyennant la somme de 7 410 € TTC
- 2022\_10\_22** Signature d'une convention de formation avec Di'X sas (domiciliée à AVIGNON) sur le thème Maîtrise des fonctionnalités de base le 15 novembre 2022 moyennant la somme de 925 € TTC
- 2022\_10\_23** Abrogation de la décision du Maire n°2021\_10\_07, qui fixait les tarifs de droits de voirie et de

stationnement, qu'il convient de modifier.

Les tarifs des droits de voirie et de stationnement sont fixés comme suit :

Occupation liée à un commerce ou une activité commerciale :

- Terrasse ouverte/fermée de cafés ou restaurants : 5 €/m<sup>2</sup>/an.
- Vente de chrysanthème (hors droit de place marché dominical) : 20 €/jour.
- Vente de Muguet le 1er Mai : Gratuité.
- Emplacement pour commerce ambulant alimentaire : 6 €/jour.
- Emplacement pour camion outillage : 6€/demi-journée.
- Installation d'étals devant le commerce du demandeur (portants, mannequins, fleurs, fruits et légumes...) : 40 €/an ou 0,50 €/jour, gratuité pour les commerçants sorguais dans le cadre des deux premières braderies par année civile.
- Inauguration de commerce sur la voie publique (installation de tables hautes...) : gratuité pour la durée de l'évènement.
- Chevalets, porte-menus : Gratuité.

Occupation forains :

- Manège enfant : 32 €/jour.
- Gros métiers : 62 €/jour.
- Confiserie – Tir – Loterie – Jeux d'adresse : 2,15/ml/jour.
- Piscines – animations type guignol : 12 €/jour.
- Manège dans le cadre des festivités de Noël (électricité comprise) : 200 € pour la durée des festivités.
  
- Cirques de passage :
- Grand cirque (+ de 700 places) : 150 €/jour.
- Petit cirque (- de 700 places) : 35 €/jour.

Occupations diverses :

- Vides greniers, brocantes : 50 €/jour sauf pour les associations sorguaises où les deux premiers évènements par année civile sont gratuits.
- Animations et spectacles divers (concerts et spectacles de rue, artistes...) : 10 €/jour.
- Installation de débits de boissons temporaire (buvettes) : 6 €/jour.
- Exposants (foire, salon, forum...) hors foire aux santons : 1 €/ml/jour (pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux de 20 €), gratuité pour les associations à l'occasion du Forum des associations,
- Foire aux santons : 25 €/table/exposant.
- Installation de chalets n'appartenant pas à la commune de Sorgues (électricité comprise) : 10 €/jour.
- Forfait électricité toute occupations confondues lorsque l'électricité est mise à disposition et n'est pas déjà comprise dans le tarif : 4,5 €/jour.

Location de chalets avec occupation du domaine public :

- Location de chalets (électricité comprise) : 15 €/jour de location, pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux d'un montant identique à la redevance prévue pour la durée de l'occupation.

**2022\_10\_24** Désignation du cabinet EYDOUX et Associés (domicilié à AVIGNON) afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire relative au permis d'aménager PA 084129 21A0004 du 13 avril 2022, moyennant le tarif horaire de 200 € HT

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

**Prend acte**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception  
en Préfecture le 25/11. Et de la publication le 02/12  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
**Bertrand COMBES**

Publié le 02 décembre 2022